



Le prélèvement à la source

A compter du 1er janvier 2019 le prélèvement à la source s'appliquera sur certaines indemnités maladie qui vous sont versées par la MSA. Si vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement. Si vous bénéficiez d'un maintien de salaire auprès de votre employeur, le montant de l'impôt sera prélevé à la source et déduit de votre salaire par votre employeur. [En savoir plus](#)



Pour une information exhaustive sur le prélèvement à la source : www.prelevementalasource.gouv.fr ou contactez l'administration fiscale au 0809 401 401 (service gratuit + prix appel).



Vaccination contre la grippe Cette année : c'est plus simple !

Désormais, grâce à l'imprimé de prise en charge du vaccin contre la grippe joint au courrier de votre MSA, vous retirez, directement et gratuitement, votre vaccin auprès de votre pharmacien, sans prescription de votre médecin (à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure). Vous vous faites ensuite vacciner par le professionnel de santé de votre choix : un infirmier, votre médecin traitant, une sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson).

Si vous n'avez pas reçu ce courrier et que vous pensez faire partie des personnes à risque : femmes enceintes, personnes obèses ou atteintes de certaines pathologies chroniques (cardiaque, pulmonaire, métabolique, immunologique ...), contactez votre MSA.

Pour tester vos connaissances sur la grippe, [c'est ici](#)
Pour revoir les gestes d'hygiène et de prévention, [c'est là](#)

L'Avenir en Soi : comment bondir ou rebondir ?

Nous sommes tous concernés par le changement : arrivée d'un enfant, chômage, problème de santé, passage à la retraite, envie de vivre autrement,... « L'Avenir en Soi » vous accompagne vers vos nouveaux projets. Le prochain groupe démarrera en janvier 2019 sur le canton de La Loupe.

Renseignements et inscription auprès des animatrices : Elodie FOUET 02.37.30.45.44 ou Aurélie TORCHEUX 02.37.30.45.67.

Par mail : avenirensoi.grpec@bcl.msa.fr

[En savoir plus](#)



Votre situation évolue ? Informez la MSA !

Toute modification de votre situation :

- familiale : mariage, séparation, reprise d'une vie de couple, décès du conjoint, baisse du nombre d'enfants à charge, ...
- personnelle : déménagement, départ à l'étranger pour plusieurs mois...
- professionnelle : chômage, reprise d'activité ...

doit être signalée à la MSA.

Ces évolutions peuvent avoir des conséquences sur vos droits au regard des différentes prestations que nous pouvons vous verser. Il vous appartient d'informer votre MSA pour éviter tout versement de prestations indues, voire de suspicion de fraude.

Ces démarches peuvent être réalisées rapidement dans « Mon espace privé » de notre site internet, rubrique « Mes services ». [En savoir plus](#)



Transmission d'un document à la MSA :
c'est possible par internet

Le week-end est pluvieux, c'est décidé, ce sera opération « démarches administratives » !
Vous avez un document à envoyer à la MSA mais pas la moindre envie de chercher une enveloppe, un timbre, et encore moins de sortir pour la poster...
C'est le moment d'utiliser notre nouveau service d'envoi de document dématérialisé.

C'est simple, connectez-vous à « Mon espace privé » de notre site internet, rubrique « Contact et Echanges » :

- pour la transmission d'un document : rubrique « Envoyer un document »
- Pour la transmission d'un document avec un message complémentaire : rubrique « Mes messages »

Attention : les feuilles de soins, arrêts de travail, ou documents médicaux doivent toujours nous être adressés par courrier, les originaux de ces documents étant indispensables au traitement de votre dossier.

[Connectez-vous](#)



Entrée dans la vie active Aide à la mobilité 2019

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale (ASS), la MSA peut allouer une aide aux moins de 25 ans pour le financement de leur permis de conduire A ou B. Les jeunes doivent être affiliés à la MSA Beauce Cœur de Loire en assurance maladie ou en prestations familiales.

L'attribution de cette aide est soumise à une évaluation sociale, ainsi qu'à un examen par le Comité Paritaire d'ASS. A noter qu'elle vient en complément des dispositifs locaux existants.



Déclaration de vos ressources C'est plus rapide en ligne

Les prestations sociales : allocations familiales, RSA, etc..., sont, pour certaines, versées en fonction de vos ressources annuelles ou trimestrielles. C'est la raison pour laquelle la MSA vous invite régulièrement à lui communiquer vos revenus.

Sachez que vous pouvez réaliser ces déclarations très rapidement, et de manière sécurisée, dans « mon espace privé » de notre site internet. Vous n'avez plus à adresser de formulaire papier, les données sont prises en compte instantanément sans risque d'erreur de retranscription. A noter que vous êtes guidé tout au long de votre saisie.

[Connectez-vous](#)



Situation de mal-être ? Contactez Agri'écoute au 09 69 39 29 19

Solitude, dépression, stress, difficultés personnelles, familiales, de santé, ou professionnelles, sociales ..., vous avez besoin d'un soutien ou redoutez que cette situation conduise à un acte suicidaire ?

Agri'écoute vous permet de dialoguer de façon confidentielle et anonyme avec un professionnel, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour vous-même, ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, relevant de la MSA. Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en !

En savoir plus sur [les signes de détresse qui doivent vous alerter](#)

En savoir plus sur [Agri'écoute](#)

Prestations sociales Ayez le réflexe Services en ligne

Gérez vos prestations sociales, de chez vous, en toute simplicité, grâce aux services en ligne qui vous sont proposés sur notre site internet dans « mon espace privé ». Vous pouvez ainsi demander une allocation logement, le revenu de solidarité active, la prime d'activité.

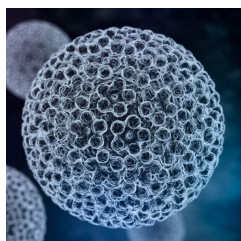
Vous ne savez pas si vous êtes éligible à ces prestations ?

Utilisez nos [outils de simulation](#)

Si vous êtes déjà bénéficiaire de ces prestations, ou de l'allocation adulte handicapé, sachez que vous pouvez également déclarer vos ressources en ligne.

Tout savoir sur [nos services en ligne pour les particuliers](#)

Accéder à [Mon espace privé](#)



Prévention du cancer du col de l'utérus

Le cancer du col de l'utérus touche près de 3 000 femmes chaque année en France. Les virus de la famille des papillomavirus (HPV) en sont la principale cause.

La vaccination contre les HPV est recommandée pour les filles dès l'âge de 11 ans. La vaccination prévoit, en fonction de l'âge, deux ou trois injections.

En savoir plus sur [la vaccination](#) et [la prise en charge par la MSA](#)

Assurance maladie des étudiants :

plus simple et moins cher

Le régime de Sécurité Sociale Etudiants sera définitivement supprimé au 31 août 2019.

Depuis la rentrée 2018/2019 :

- les nouveaux étudiants sont des « assurés autonomes » affiliés au régime de sécurité sociale de leurs parents,
- les étudiants qui ont démarré leurs études supérieures avant cette rentrée restent affiliés à la sécurité sociale étudiante jusqu'à la fin août et seront rattachés, dès la rentrée 2019/2020 au régime général de la sécurité sociale.

A noter que la cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante de 217€ est remplacée par une contribution à la vie étudiante de 90€. Les élèves boursiers sont exonérés de ce paiement. [En savoir plus](#)



Arrivée d'un enfant Faites-vous remplacer sur l'exploitation

L'arrivée d'un enfant est un moment important pour votre vie familiale. La présence du père, dès les premiers moments, lui permet de tisser avec le nouveau-né des liens d'attachement de qualité. L'allocation de remplacement paternité permet aux chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles de se faire remplacer durant quelques jours sur l'exploitation.

En savoir plus sur l'allocation de remplacement [paternité](#) et [maternité](#)



Votre enfant a été blessé : il faut nous le signaler

Les lunettes de votre enfant ont été cassées lors de la récréation, il s'est fait agressé à la sortie de l'école, mordre par le chien de votre voisin, a eu un accident de la circulation, s'est fait casser une dent en faisant du sport, a été percuté sur la piste de ski et a eu une jambe cassée,

Tous ces incidents doivent nous être signalés pour nous permettre d'engager un recours contre le tiers responsable. Les frais sont ainsi pris en charge par les assurances, vous permettant, dans certains cas, d'obtenir une meilleure indemnisation.

Pensez-y également si, vous-même ou votre conjoint, êtes blessés par un tiers. [En savoir plus](#)

Vous contactez la MSA par téléphone

Pour une réponse plus rapide, il convient, avant votre appel, de vous munir de votre numéro de sécurité sociale. Communiquée dès le début de l'entretien, cette information permet à nos téléconseillers d'accéder directement à votre dossier sans recherche préalable. Le délai d'attente pour les autres appels en cours s'en trouve ainsi réduit.



Connectez-vous à la MSA

Vous n'avez pas de connexion internet, ou votre ordinateur est en panne, vous pouvez utiliser l'ordinateur en libre service aux accueils de la MSA à Bourges, Chartres et Orléans :

- les mardis et jeudis
- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (16h les veilles de fêtes)

Ces ordinateurs vous permettent de :

- vous connecter à notre site internet : <https://bcl.msa.fr>
- réaliser vos démarches sur « Mon espace privé » de notre site internet
- d'accéder au site de notre partenaire Mutualia, ainsi qu'aux sites gouvernementaux et de services publics, tels que le Ministère du travail, les impôts, législation...

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)